



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratifs des Installations Classées

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 15 juin 2023

Le jeudi 08 juin 2023 de 9 H 30 à 11 H 30 Monsieur Emmanuel COQUAND, sous préfet de Thonon-Les-Bains a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de La Compostière de Savoie à Perrignier.

Etai^ent présents :

Représentants Collège administrations de l'Etat

Monsieur Joël CRESPINE, Inspecteur de l'environnement UID DREAL des 2 Savoie

Représentants Collège Elus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Claude MANILLIER maire de PERRIGNIER
Monsieur Christian DETRAZ, conseiller municipal mairie de MARGENCEL
Madame Fabienne ROZE, 7^{ème} adjointe mairie de SCIEZ

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

Monsieur Jean-Pierre JACQUIER représentant de France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE 74)
Monsieur Jacques BIGLIONE, représentant de l'Association des Riverains de la Compostière de Savoie

Représentants Collège Exploitants

Madame Laurène MATT Responsable de sites - Pôle Organique SUEZ
Monsieur Gilles BERENGER Responsable Territorial Compastage Sud Est SUEZ
Monsieur Hervé CRITICOS, Responsable secteur Dauphiné Savoie SUEZ

Représentants Collège Salariés

Monsieur Patrick ALBERTI, responsable exploitation La Compostière

Assistaient également à la réunion

Madame Colette CHARRIER, Chef du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission.

Etaients absents ou excusés :

Madame Céline MONTERO, Adjointe au chef de l'unité interdépartementale des 2 Savoie DREAL
Madame Caroline LE CALLENNEC – ARS 74
Monsieur Thierry LARROUY ARBOURAT ou Madame Vanessa GRUEL représentants de La
fédération départementale des chasseurs,
Madame Françoise PAILLET (titulaire) ou Monsieur Marcel RAIMONDO (suppléant) collègue salariés
Monsieur Fabrice VESIN (titulaire) ou Monsieur Guillaume WUTRHRICH (suppléant) collègue
Salariés.

Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains ouvre la séance à 9 H 30 et demande à chaque participant de bien vouloir se présenter. En l'absence de déclaration liminaire, monsieur le Sous-Préfet présente l'ordre du jour :

- **Présentation de l'année d'exploitation 2022, dont :**
 - les résultats des analyses réglementaires,
 - les principales modifications et travaux intervenus dans l'usine
- **Présentation des évolutions prévues en 2023 sur le site**
- **Questions diverses et échanges entre les participants**

1 - Présentation de l'année d'exploitation 2022 par Madame Laurène MATT (Responsable de site - Pôle Organique SUEZ) et Monsieur Hervé CRITICOS (Responsable Secteur Dauphiné Savoie SUEZ) – (voir Power Point joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS)

Monsieur Hervé CRITICOS rappelle que le site est existant depuis 1998 et que son activité a évolué dans le temps. En 2018, La Compostière a obtenu un nouvel arrêté préfectoral l'autorisant à traiter des bio-déchets (déchets alimentaires, restes des assiettes provenant des restaurants, cantines scolaires, industries agro-alimentaire ou ménages).

Il indique que l'arrêté préfectoral de 2018 autorise le traitement de 60 000 tonnes de déchets végétaux et de 20 000 tonnes de boues de stations d'épuration. Il ajoute qu'une démarche est en cours en 2023 pour l'obtention d'un agrément sanitaire définitif, en vue des premières réceptions de biodéchets dans le courant de l'année.

Madame MATT présente le bilan quantitatif et qualitatif des apports : Aujourd'hui, l'activité de traitement annuelle est de 34 483 tonnes pour les déchets verts et 18 473 tonnes pour les boues.

Monsieur DETRAZ, demande d'où proviennent les boues.

Madame MATT répond que les boues proviennent principalement des STEP des communes de Gaillard, de St Jean de Sixt, de Châtel.

Madame MATT indique que la Compostière a reçu en 2022 des cendres de chaufferies biomasse. Il s'agit d'un nouveau gisement. Elle indique que le bilan qualitatif repose sur des analyses des boues et des déchets verts entrants. Les résultats de ces analyses restent inférieurs aux limites réglementaires.

2 – Les résultats des analyses réglementaires :

Madame ROZE demande si la Compostière effectuera une analyse pour les bio-déchets entrants.

Madame MATT indique qu'il n'y a pas d'analyse sur ces matières entrantes, les analyses se font sur la matière finale, le compost des bio-déchets. Le suivi et la traçabilité sont plus contraignants concernant notamment la montée en température et l'hygiénisation.

Madame ROZE s'inquiète du mélange potentiel de matière alimentaire avec des éléments autres d'emballage (type barquettes ou films d'emballages).

Madame MATT confirme qu'il risque d'y avoir effectivement des éléments inertes indésirables dans les bio-déchets.

Monsieur BIGLIONE fait remarquer que dans le compost entreposé, il y avait des éléments qui brillent ; il demande si cela pouvait être des déchets d'aluminium ;

Madame MATT confirme que cela est possible, les analyses effectuées le révèlent. C'est notamment le cas des pots de fleurs en plastique ou des emballages en aluminium, que l'on retrouve parfois dans le déchet vert broyé.

Monsieur BIGLIONE demande si cela n'est pas gênant pour le label de compost bio.

Madame MATT indique que compte-tenu des quantités relevées, en dessous des seuils, cela ne nuit pas au label bio. Elle ajoute que ce qui est commercialisé c'est le compost de boues et le compost de déchets verts. Il y a deux produits différents. Dans les deux cas, il y a des déchets verts broyés, et il peut y avoir des indésirables ; pour autant il y a deux normes bien distinctes à respecter par La Compostière. Le compost de déchets verts produit n'est pas bio mais il est utilisable en agriculture biologique.

Madame MATT indique qu'il y a une baisse importante du tonnage des sorties de compost déchets verts. Cela est dû à la baisse des entrants et au fait que les déchets verts en 2022 ont été très secs, donc plus légers. En revanche la Compostière a reçu plus de boues en 2022 et donc a sorti un tonnage plus important de compost de boues. Pour le refus de criblage, elle indique que le plus grossier à la fin du processus de compostage c'est le bois. Ce refus de criblage peut-être utilisé en interne par d'autres plateformes dans le groupe SUEZ qui manquent d'éléments structurants comme le bois.

Monsieur BIGLIONE demande si le compost de boue non utilisé est détruit.

Madame MATT indique que ce qui reste est remis en tête de process et désagrégé ou bien le refus est adressé vers d'autres plateformes du groupe SUEZ.

Madame MATT indique que 95 % des composts de déchets verts partent vers le secteur agricole, dont la moitié en direction de la Haute-Savoie. Ce n'est pas la Compostière qui commercialise ce compost, elle passe par la société PERIAL qui appartient au groupe AVRIL, chargée d'aller démarcher les agriculteurs pour commercialiser le compost de déchets verts. Au niveau qualité, 100 % des lots sont normés et répondent ainsi aux exigences de la norme ainsi qu'à la charte RISPO et ISO 9001. Elle ajoute que la Compostière livre également ponctuellement du compost de boues à certaines stations de ski pour le verdissement des pistes.

Monsieur MANILLIER demande si la Compostière ne livre jamais en Suisse.

Madame MATT répond par la négative : La Compostière livre à des clients Suisses qui sont propriétaires de terrains en France. Les stations de ski receveuses sont Morillon, Les Carroz d'Arâches et Samoens. Elle indique qu'une nouvelle norme NF U 44-295 est applicable depuis 2018 qui permet normer les lots dont le taux de phosphore est supérieur à 3 % de matière brute.

Monsieur MANILLIER demande si La Compostière doit faire la distinction entre la précédente norme NF U 44-095 (compost dont la teneur en phosphore est inférieure à 3%) et la norme NF U 44-295 (compost dont la teneur en phosphore est supérieure ou égale à 3%)

Madame MATT répond par l'affirmative. C'est une obligation. Il y a deux étiquetages différents pour chaque produit.

Monsieur CRESPIE demande si au niveau de la mise en œuvre cela change quelque chose, notamment sur les recommandations d'utilisation. Est-ce que les recommandations diffèrent selon la norme ?

Monsieur CRITICOS indique que lorsqu'un lot est commercialisé, il est normé avec un taux de phosphore et un bordereau qui indique les recommandations d'usage en matière d'épandage.

Monsieur BIGLIONE demande si un taux de phosphore important dans les boues représente un problème pour la plateforme.

Madame MATT répond que cela n'est pas un problème, simplement la dose d'utilisation applicable sera un peu réduite.

3 – Présentation des évolutions prévues en 2023 sur le site :

Monsieur CRITICOS présente la gestion du site.

Il indique que la Compostière a réceptionné 6 nouvelles bennes en novembre 2022 pour le transport des boues.

Madame ROZE demande de camions par jour représentent les flux transportés.

Monsieur CRITICOS répond que cela représente environ une soixantaine de rotations de camions par jour.

Madame MATT ajoute que le flux transporté par la Compostière correspond à la rotation d'un camion (soit 5 % des tonnages), le reste des transports étant réalisés par des transporteurs extérieurs privés, des collectivités et des paysagistes. Le trafic fluctue en fonction de la saisonnalité et de la météo.

Puis Monsieur CRITICOS présente les différents investissements réalisés en matériels et en travaux :

Acquisition d'une nouvelle chargeuse, réfection de 700 m² d'enrobé de la plateforme extérieure et mise en conformité de l'aire de lavage destinée aux transporteurs de biodéchets contenant des sous-produits animaux.

Madame ROZE demande comment La Compostière, avec son activité actuelle, pourra absorber la quantité de biodéchets à traiter au-delà des 2 communes pilotes pour la première année (Sciez et un quartier de Thonon).

Monsieur CRITICOS indique que l'autorisation est donnée pour une certaine quantité réglementaire à traiter de boues et de bio-déchets. Si les quantités biodéchets deviennent trop importantes, il y aura un rééquilibrage à réaliser entre les biodéchets les boues.

Madame MATT indique que cela se fera petit à petit. Le groupe SUEZ sera amené à se positionner en remplaçant les gisements, au fur et à mesure sans augmenter les tonnages.

Monsieur BIGLIONE signale un problème d'odeurs sur la plateforme de déchets verts de la zone de Vongy.

Madame MATT indique qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de plainte d'odeurs.

Monsieur le sous-préfet confirme qu'il n'a pas eu connaissance de plaintes d'odeurs au sujet de cette plateforme de déchets verts dans la zone de Vongy.

Monsieur CRITICOS indique qu'il y a eu 3 incidents d'auto-combustion en 2022 sans impact significatif. Les conditions météo défavorables avec canicule et sécheresse ne sont pas les seules

causes de ces phénomènes. Après recherches auprès des principaux producteurs de boues, il s'est avéré que l'utilisation de chlorure ferrique dans le traitement des eaux usées a généré une concentration en fer élevée dans les boues. Or cet élément est un catalyseur de la montée en température de la matière organique en cours de dégradation. Ce paramètre (non pris en compte par la réglementation) est dorénavant suivi par la Compostière. Les producteurs ont été informés de ce problème.

Monsieur MANILLIER demande quelles sont les mesures prises par les producteurs de boues.

Monsieur Le sous-préfet indique que réglementairement il n'y a pas d'obligation pour les producteurs. La seule possibilité pour la Compostière c'est de gérer au mieux, dans l'exploitation, la répartition de ces boues afin d'éviter une trop forte concentration à un même endroit.

Monsieur CRITICOS indique qu'il est difficile au quotidien de séparer telle ou telle boue, compte tenu du manque de place. Une surveillance renforcée a été organisée par des rondes de sociétés spécialisées la nuit et les week-ends et par l'installation de caméras thermiques. Un programme de retournement des endains de compost de boues toutes les 4 à 5 semaines a également été mis en place.

Monsieur le sous-préfet demande si le site gère plus rapidement l'évacuation des boues.

Monsieur CRITICOS répond par l'affirmative.

Madame MATT indique que cela a demandé des efforts supplémentaires d'adaptation en matière de gestion quotidienne, sans que les marchés n'aient évolué dans leur contenu au moment de leur renouvellement.

Madame ROZE demande quel est l'effectif de la Compostière.

Madame MATT répond qu'il y a une quinzaine de personnels sur le site.

Monsieur le sous-préfet quitte la réunion à 10 H 30 et confie la présidence pour la poursuite de la réunion à Monsieur MANILLIER, maire de Perrignier.

Monsieur BIGLIONE demande s'il n'y a pas un compartimentage des zones de stockage, et si cela ne peut pas être une réponse au problème d'auto-combustion.

Monsieur CRITICOS répond par l'affirmative et que cela est utilisé, entre autres, pour éviter l'auto-combustion.

Monsieur BIGLIONE et Madame ROZE formulent le souhait de pouvoir visiter le site de la Compostière.

Monsieur CRESPIE demande si le chlorure ferrique est un additif récent dans les stations d'épuration.

Madame MATT indique que certaines stations l'utilisent depuis longtemps mais à des teneurs acceptables. Le chlorure ferrique est un agglomérant des boues utilisé en fonction de la charge de pollution contenue dans les eaux. Ce problème est connu chez SUEZ, il y a d'autres sites en France qui rencontrent ce problème d'auto-combustion.

Monsieur CRESPIE demande s'il serait envisageable d'analyser le fer en amont avec les autres analyses, à l'entrée des boues.

Madame MATT indique que cela est en réflexion à La Compostière avec certains clients. Elle ajoute qu'elle a fait analyser les boues pour la teneur en chlorure ferrique, ainsi que sur les composts. Il existe toutefois un risque pour SUEZ de perdre des clients en imposant une mesure nouvelle sur la teneur en chlorure ferrique.

Monsieur MANILLIER indique que pour l'incendie de juillet 2022, la commune a rencontré un souci, elle était en effet en situation de restriction d'eau, et le jour de l'incendie tout le village a été privé d'eau du fait de l'intervention des pompiers.

Monsieur BIGLIONE demande si le site dispose d'un réservoir d'eau et de quel volume.

Madame MATT indique qu'il y a effectivement une réserve incendie d'un volume de 200 m³ sur le site.

Monsieur MANILLIER indique que lors de l'incendie de juillet 2022, les pompiers se sont branchés directement sur la colonne principale du réseau d'eau de la commune.

Monsieur CRITICOS indique que c'est plus simple et plus rapide de se brancher directement sur la colonne d'eau de la commune.

Monsieur ALBERTI ajoute qu'en effet dans un premier temps, dans la précipitation, les pompiers se sont branchés directement sur la colonne principale du réseau, puis ensuite le camion moto-pompe a puisé dans la réserve d'eau du site.

Madame MATT indique que le site dispose d'un groupe moto-pompe situé au niveau du bassin de la réserve, mais situé à l'opposé du départ de l'incendie. Elle indique que les pompiers ont l'information sur le site, ils connaissent bien l'installation.

Monsieur CRESPINE indique qu'il n'y a pas eu de retour d'expérience de cet incendie.

Monsieur CRITICOS indique que la Compostière va se rapprocher du SDIS pour savoir quel matériel de raccordement manque pour une intervention efficace plutôt que de se brancher sur la colonne principale de la commune.

Monsieur MANILLIER demande s'il existe un numéro d'urgence ou d'astreinte sur le site à appeler en cas d'incident.

Madame MATT indique qu'il existe un numéro d'urgence SUEZ ORGANIC à l'entrée du site qui sera communiqué à la Mairie.

Monsieur CRITICOS évoque la problématique des dépôts sauvages, il indique que depuis l'été 2021, il n'y a plus de dépôts sauvages de déchets devant le site.

Madame MATT indique que le site met gratuitement à disposition du déchet vert pour les particuliers.

Madame ROZE se dit surprise par cette gratuité.

Madame MATT répond que ce n'est que pour les particuliers et en local.

Monsieur MANILLIER indique qu'historiquement il y a eu un accord de bon voisinage afin de donner gratuitement du compost de déchets verts aux habitants de la commune.

Monsieur CRITICOS présente le volet communication du site.

Madame ROZE demande si une communication sur la Journée Portes Ouvertes de la Compostière pourra faire l'objet d'une publication dans le bulletin municipal de la commune de Sciez.

Monsieur CRITICOS répond par l'affirmative.

Madame MATT présente le point sur le traitement des odeurs. Elle indique que le site dispose d'une tour acide qui neutralise les odeurs, puis les odeurs passent dans des bio filtres avec des

écorces sur 3 mètres de hauteur, l'air filtré est ensuite envoyé en hauteur par des grandes cheminées.

Monsieur BIGLIONE indique qu'il y a eu depuis deux ou trois ans une nette amélioration du traitement des odeurs. Toutefois, il indique un problème d'odeurs entre 7 H et 9 H du matin depuis quelque temps et en particulier la semaine précédente.

Madame MATT indique que le site a eu en effet une panne de porte et la réparation a été longue.

Monsieur CRITICOS ajoute que pour le problème survenu la semaine dernière, le site a rencontré un problème technique où tout le système de ventilation ne fonctionnait plus en raison d'un problème électrique.

Madame MATT indique aussi qu'il faut également tenir compte de l'origine des boues. Certaines boues sont plus odorantes que d'autres.

Puis Madame MATT présente la gestion des eaux. Un suivi annuel qualitatif des rejets est effectué par la DREAL via l'outil en ligne GIDAF.

Monsieur MANILLIER demande si en période de restriction d'eau, le site prévoit des mesures pour recycler l'eau pour les arrosages.

Madame MATT indique que le site s'est équipé d'une pompe fixe à installer dans le bassin pour arroser les déchets verts, en circuit fermé permettant de recycler l'eau.

Madame MATT présente le plan d'actions du site, avec notamment le remplacement de l'ancien dégrilleur, et des travaux d'amélioration des locaux administratifs et de la salle de pause des opérateurs.

Fin de la présentation à 11 H 15.

4 - Questions diverses :

Monsieur BIGLIONE évoque le problème des poussières noires qui retombent dans la zone d'activités proche de la Compostière. Il demande si des analyses ont été réalisées.

Madame MATT et Monsieur MANILLIER répondent par la négative.

Monsieur CRESPINE répond qu'il existe trois sites classés dans cette zone : la Compostière, un établissement avec broyeur de pneus en extérieur (Granulutex) et une entreprise de recyclage de déchets (DURR Recyclage). Il indique qu'au niveau des analyses, cela ne relève semble-t-il pas de la police du Préfet dans la mesure où il s'agit de la salubrité publique de façon générale. Ensuite si l'on arrive à identifier une origine qui est une installation classée, la DREAL se saisira du sujet de façon à limiter les émissions de cette installation classée à des niveaux acceptables.

Monsieur DETRAZ demande combien de sites semblables à La Compostière sont répertoriés en France.

Madame MATT indique que pour le groupe SUEZ ORGANIQUE cela représente une soixantaine de sites. Mais il y a un certain nombre d'autres opérateurs concurrents tels que VEOLIA, etc...

Monsieur BIGLIONE évoque le problème du trafic des tracteurs et des poids-lourds surdimensionnés qui empruntent la route de Brécovens desservant la Compostière. Cette route est limitée aux véhicules de moins de 19 tonnes et les tracteurs ou poids lourds qui l'empruntent avoisinent les 40 tonnes.

Monsieur MANILLIER répond que les systèmes GPS des poids-lourds sont payants et qu'ils utilisent les GPS des véhicules légers ; c'est la raison pour laquelle ils se retrouvent sur cette route proche du site.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MANILLIER, maire de Perrignier remercie les participants et lève la séance à 11 H 30.

Le Sous-Préfet,
Président de la CSS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'A' and a long horizontal stroke.

Emmanuel COQUAND